

**COMMUNE DE
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 315

JUILLET 2021

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter :

Adresse : 2, place de la Liberté, 71390 Bissey-sous-Cruchaud

Mail : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

Tel : 03 85 92 18 40

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 6 juillet 2021

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, M. CHEVALLIER Albert et Mme DENIZOT Valérie.

Absents excusés : M. GUYON Alain (pouvoir) M. DELORME Pierre, M. SECCHI Bruno (pouvoir) et Mme DOTHAL Magali (pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Isabelle

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Rapports des commissions

Voie : les travaux de réfection de la VC 17, dite route neuve, se feront dans la 2^{ème} quinzaine de juillet. La route sera interdite à la circulation ; une déviation sera installée par l'entreprise en charge des travaux, SARL MICHAUD de Saint-Désert.

Un état des lieux d'un chemin aux Montots a été réalisé par un huissier de justice avant l'intervention des entreprises qui seront chargés de réaliser les travaux d'implantation d'une antenne radio numérique sur un domaine privé. Le chantier débutera mi-juillet par la création d'une dalle destinée à recevoir le transformateur qui sera entièrement clos, et sera suivi par la pose de l'antenne.

L'agent communal réalise actuellement des travaux de fauchage dans les chemins ruraux et sur les accotements des voies communales. L'engagement de la commune dans la démarche zéro-phyto rend difficile et chronophage l'entretien du cimetière. L'indulgence de la population serait la bienvenue durant la période printanière. Il a remis en fonctionnement la pompe à eau de la Ruée à la grande satisfaction de ses habitants. Il a également procédé à des travaux de peinture dans le logement du presbytère récemment libéré, avec l'aide de Mme NOLET Aurélie.

SYDESL : M. RENAUDIN Bruno a rendu compte de la réunion SYDESL : des travaux de renforcement du réseau seront nécessaires dans différents secteurs : hameau des Montots pour le fonctionnement de l'antenne, et secteur de la Ruée pour le futur cuveau.

Ecole : compte rendu de la réunion du 15 juin 2021

La rentrée scolaire 2021/2022 aura lieu le jeudi 2 septembre.

La répartition des élèves choisie à ce jour sera de :

- 17 élèves à Bissey : 8 CP, 4 CE1 et 5 CE2
- 18 élèves à Moroges : 5 CE2, 8 CM1 et 5 CM2

Pour Moroges, Mme LEMONDE, Directrice, remercie notre commune pour la mise à disposition du mini bus et d'un agent communal qui a permis au CM2 de se rendre et de visiter le collège de Buxy.

Concernant notre commune, Mme Amélie BERARDAN, Directrice, a tenu à remercier la municipalité pour les menus travaux réalisés tout au long de l'année. Elle a également officialisé son départ et son remplacement par Mme DURAND. Monsieur le Maire, Gilles VENOT, et l'ensemble du Conseil Municipal remercient vivement Mme BERARDAN pour les 3 années durant lesquelles les relations ont toujours été cordiales. Magali DOTHAL

Pour clore l'année scolaire, une petite cérémonie a eu lieu le vendredi 2 juillet dans la salle communale en comité restreint. Chaque élève a reçu un livre offert par la commune.

Fleurissement : début juin 2021, malgré le confinement dû à la crise sanitaire, nous avons effectué le fleurissement de Bissey-sous-Cruchaud. Comme depuis plusieurs années, les emplacements choisis ont été : le monument aux morts, la mairie, l'école, le quartier de la Ruée et le hameau de Meruges.

Cet embellissement a pu être réalisé grâce à la participation de Mesdames Claudette GALLAND, Sylvie BROCHOT, Claudette GANDRÉ, Brigitte CABUT et d'Alain et Jocelyne CHAVET.

La conseillère chargée du fleurissement tient vivement à remercier toutes ces personnes ayant donné de leur temps afin de partager un moment convivial autour du jardinage dans le but d'égayer la commune. Magali DOTHAL

CCSCC

Un plan de gestion des zones humides est en cours d'élaboration. Il permettra de recenser les différentes espèces, notamment la réapparition des écrevisses à pattes blanches, et de mettre en œuvre un programme de restauration des clôtures et des abreuvoirs afin de limiter l'accès du bétail aux cours d'eau.

Par délibération, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la CCSCC au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune (SMABVD)

La Communauté de Communes souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABC) sur son territoire en répondant à un futur appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Cette démarche permettrait de mieux connaître la biodiversité de son territoire, permettrait aux habitants et acteurs locaux de s'appropriier leur territoire et sa biodiversité, proposerait des animations telles que des sorties nature dans la majorité des communes.

Le coût estimatif de son élaboration s'élèverait à 100 000 €, subventionné à hauteur de 80 %, avec un reste à charge par commune évalué à 600 €.

Considérant que d'autres actions devraient être prioritaires, le Conseil Municipal, par 9 voix contre avec les pouvoirs, et une abstention, a décidé de ne pas engager la commune dans cette démarche.

La nouvelle maison médicale de BUXY devrait ouvrir ses portes au public en octobre 2021

Dans les anciens locaux, une structure FRANCE SERVICES sera installée : nouveau modèle d'accès aux services publics visant à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

La CCSCC a décidé de s'abonner à l'application PANNEAU POCKET en souhaitant faire profiter de cet abonnement aux 36 communes de son territoire. Cette application a pour but de communiquer directement des informations auprès des habitants qui doivent au préalable avoir téléchargé l'application sur leur téléphone. Après discussion, le conseil municipal n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la possibilité d'octroyer des heures complémentaires aux agents communaux en fonction des besoins des différents services.

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Par délibération, les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021/2022 ont été fixés comme suit :

➤ **cantine**

- 4.40 € par repas y compris la garderie
- 3.50 € par repas sans garderie

➤ **garderie périscolaire**

- Revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 45000 €
 - 1.60 € par heure et par enfant
- Revenu fiscal de référence supérieur à 45000 €
 - 1.80 € par heure et par enfant

En l'absence du justificatif d'avis d'imposition ou de non-imposition, la facturation des heures de garderie se fera sur le taux horaire le plus élevé, soit 1.80 € par heure et par enfant.

➤ **transport scolaire à l'interclasse**

- 22 € par enfant et par trimestre

FONDATION DU PATRIMOINE

La fondation du patrimoine aide les propriétaires, qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour la sauvegarde de notre patrimoine. Elle accompagne chaque projet afin que le patrimoine culturel apporte des opportunités d'emploi, de découverte, d'éducation et de liens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorisé Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 55 €.

SUPPRESSION DE DEUX REGIES DE RECETTES

Compte tenu du changement de mode de facturation des repas scolaires, la régie de recettes relative à la vente des tickets de cantine n'a plus lieu d'exister et sera donc supprimée.

De nouvelles règles de dépôt des espèces des régisseurs sont entrées en vigueur. La DGFiP a passé un marché national avec la Banque Postale qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités locales, déposant des espèces. Le bureau le plus proche pour notre commune sera Châtenoy le Royal ou Chalon sur Saône et les dépôts ne pourront pas être inférieurs à 50 €.

Devant la complexité pour sa mise en œuvre (acquisition de sacs spéciaux qui devront être scellés après vérification par la trésorerie de Buxy et avant transport auprès de la banque postale où il faudra se présenter avec un code barre sur smartphone après enregistrement des versements en ligne) le conseil municipal a décidé de supprimer la régie de recettes relative à la délivrance des photocopies tout en conservant le service rendu aux habitants.

Quant à la régie de recettes relative aux encaissements des locations de la salle communale, les paiements devront être effectués exclusivement par chèque afin d'éviter l'utilisation de ce nouveau procédé.

URBANISME

Des déclarations préalables de travaux ont été déposées :

- parcelle B 349 et B 350 : modification et création d'ouvertures
- parcelle C 333 : réfection de la toiture
- parcelle C 203 : réfection de la toiture et création de 2 fenêtres de toit
- parcelle C 528 : remplacement des fenêtres
- parcelle B 890 et C 1594 : installation d'une pergola
- parcelle B 763 et B 451 : installation d'une pergola

Une demande de permis de construire a été déposée pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée C 534, rue du Pavé.

DIVERS

Le recensement de la population, initialement prévu début 2021, sera réalisé du 20 janvier au 19 février 2022.

Les réunions de conseil municipal peuvent à nouveau recevoir du public mais se déroulent toujours dans la salle communale. La prochaine a été fixée au mardi 7 septembre 2021.

Un Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration par une commission dirigée par M. RENAUDIN Bruno, 2^{ème} adjoint.

Une zone matérialisée par des zébras sera créée vers l'église afin d'éviter le stationnement gênant des véhicules.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de jeter des déchets sur les voies publiques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mai 2021

Présents : -Magalie DOTHAL -Damien DENIZOT -Alain GUYON
-Bruno RENAUDIN -Valérie DENIZOT -Pierre DELORME
-Isabelle BOUCHARD -Albert CHAEVALIER -Bruno SECCHI
-Evelyne DOUHAY -Gilles VENOT

Compte rendu du dernier conseil municipal :

M. RENAUDIN a souhaité apporter une remarque sur le dernier compte rendu du conseil municipal.

Après réflexion, celui-ci propose d'établir un barème concernant la prise en charge des coûts de raccordements électriques des nouvelles constructions.

Ce barème serait plus juste et cohérent envers tous les habitants de notre commune.

Fonctionnement de la cantine scolaire :

Mme. DOTHAL, Mme DENIZOT et M. VENOT ont participé à une réunion à Moroges en vue du nouveau fonctionnement de la cantine.

Aucune réponse concrète n'a été apportée pour l'organisation de la livraison des repas sur notre commune.

Par la suite, un contact avec M. LUARD, président de la fédération des restaurants, a été effectué afin d'apporter plus de renseignements :

-Une convention alimentaire doit être passée avec la commune de Moroges.

-Un registre de transport portant sur les heures de départ et d'arrivée des repas, ainsi que de la prise des températures, doit être tenu.

M. LUARD en a conclu que le projet est viable mais qu'il fallait du temps pour que la commune soit protégée des responsabilités à prendre.

Le conseil municipal s'est prononcé défavorable à ce projet :

3 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention. Le coût de l'investissement, la responsabilité, le prix des repas, et une éventuelle aide financière seraient trop importantes pour la commune.

Plan de sauvegarde :

M. RENAUDIN a apporté quelques idées afin d'établir un plan de sauvegarde :

-Appel à un représentant pour chaque quartier et hameau.

-Recensement du matériel pouvant être réquisitionné : tracteurs, pompes à eau, tronçonneuses.....

-Recensement du personnel médical

-Etablir des plans de rassemblement

Toutes les personnes souhaitant participer, sont invitées à se faire connaître auprès de M. le maire et ses conseillers

Divers :

M. CHEVALIER a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

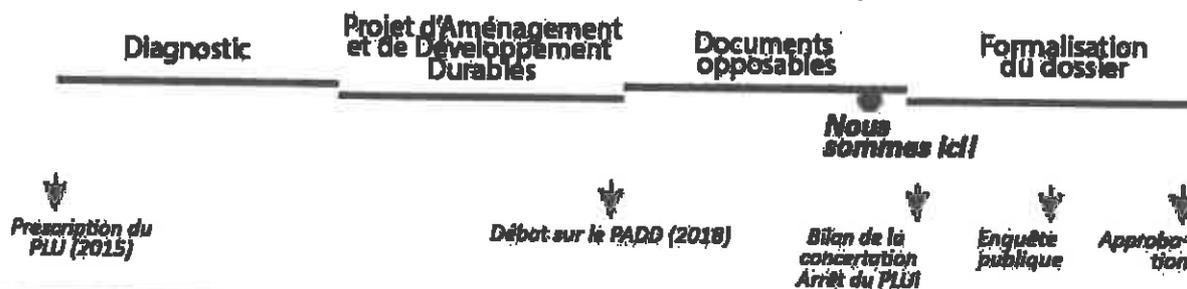
LETTE D'INFORMATION

Avant-propos

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (« appelé PLUI ») est un projet conduit par l'ensemble des 36 communes de la Communauté de communes sud côte chalonnaise (ccScc) depuis plusieurs années. Il définit pour les 10 prochaines années les conditions d'aménagement de notre territoire et peut être modifié ou révisé à tout moment en fonction des besoins de la collectivité ou des obligations législatives ou supra-communales qui peuvent s'imposer. Il est basé sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaboré par la Communauté de communes et qui a été débattu en 2018 par le Conseil Communautaire. Le PLUI doit aussi être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais, approuvé en 2019.

La dernière phase des études du PLUI s'achève avec l'élaboration des dispositions qui seront applicables aux autorisations d'urbanisme et aux occupations et utilisations du sol : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pour les secteurs à aménager), le plan de zonage (affectation des différentes zones d'une commune donnée) et le règlement écrit qui en précise la mise en oeuvre.

A l'issue des études du PLUI, la Communauté de communes tire le bilan de la concertation et arrête le PLUI, pour le soumettre ensuite à l'avis des personnes publiques. Une enquête publique sera organisée pour permettre aux habitants de s'exprimer sur ce projet. Après quoi, le projet de PLUI pourra alors être approuvé par le conseil communautaire puis mis en oeuvre.



Les grands axes du projet pour 2030

- > Une capacité de construire 550 logements neufs sur notre territoire, dont un tiers pour les pôles centraux de Buxy et de Saint-Gengoux-le-National. Le PLUI prévoit en sus la réoccupation de 110 logements vacants ou de bâtiments à réhabiliter
- > Une diversification de l'habitat pour répondre aux nouveaux besoins des familles ou personnes seules, et à l'évolution de la taille moyenne des ménages
- > Une modération de la consommation de l'espace par la limitation à près de 57,5 hectares des surfaces pour l'habitat en densification et en extension (dont environ 55 hectares en mobilisation de terrains libres et environ 2,5 hectares en densification diffuse de fonds de jardin et petites surfaces), et par une extension des zones d'activités économiques de l'ordre de 4 hectares maximum
- > Des dispositions favorisant le maintien des exploitations agricoles et viticoles, et le développement des caves viticoles, et préservant les secteurs classés AOC (appellations d'origine contrôlée)
- > Une volonté de limiter les implantations de commerces et de services en dehors des centres bourgs et des centres des villages
- > Une protection accrue de notre environnement ainsi que du patrimoine rural, incluant notamment la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

LETTRE D'INFORMATION

Le règlement

Les pièces réglementaires du PLUI comportent le plan de zonage qui permet de repérer dans quelle zone se situe chaque parcelle et le règlement écrit qui définit les dispositions applicables.

Les zones Urbaines mixtes

- Um** → préservation des caractéristiques des centres anciens de Buxy et Saint-Gengoux-le-N.
- Ua** → Secteurs centraux et anciens : hauteur et densité du bâti plus importantes admises
- Ub** → Secteurs à dominante pavillonnaire : limitation de la hauteur du bâti
- Uh** → Secteurs de hameaux : logements admis dans l'enveloppe urbaine
- Uj** → Espaces «tampons» de jardins à préserver en limite des zones Ua, Ub et Uh

Les zones Urbaines spécialisées

- Ux** → Zone réservée à l'activité, avec limitation des grandes surfaces commerciales
- Ue** → Zone réservée aux équipements
- Ul** → Campings et hébergements de loisirs

Les zones A Urbaniser mixtes

- 1AU** → Zone à urbaniser en extension urbaine ou en renouvellement urbain

Les zones A Urbaniser spécialisées

- AUx** → Zone d'extension urbaine réservée à l'activité
- AUe** → Zone d'extension urbaine réservée aux équipements

Les zones Agricoles

- A, Av** → Zones agricole et viticole
- Ae** → Secteur dédié aux équipements
- Ax** → Activités économiques isolées en zone A
- Al** → Activités économiques d'hébergement et de loisirs

Les zones Naturelles

- N, Np** → Zone naturelle
- Ne** → Secteur dédié aux équipements
- Nx** → Activités économiques isolées en zone N
- Nl** → Activités économiques d'hébergement et de loisirs
- Nc, Npv** → Carrière, Centrale photovoltaïque

BILAN DES SURFACES

Zones U : environ 3%

Zones AU : environ 1%

Zones A et N : environ 96%

Superficie de la CCSCC :
31707 hectares environ

LETTRE D'INFORMATION

Le règlement (suite)

Les règles et les servitudes d'utilisation des sols sont opposables dans un rapport de conformité. Elles peuvent comporter l'interdiction de construire, définir l'implantation et l'aspect extérieur des constructions, le stationnement, la desserte. Des règles et des prescriptions particulières s'appliquent :

> des emplacements réservés pour la réalisation d'équipements publics

> des linéaires commerciaux à préserver, des changements de destination de bâtiments en zones agricole et naturelle

> des protections environnementales (zones humides, pelouses sèches, etc...) et des périmètres «non constructibles» avant amélioration de l'assainissement.

> des protections patrimoniales

Exemples de patrimoines protégés



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles sont une traduction plus souple et plus opérationnelle du projet Intercommunal, avec des dispositions opposables aux occupations et utilisations du sol dans un rapport de compatibilité.

Près de 31 OAP pour les zones à urbaniser et 1 OAP sur le patrimoine de Buxy ont été établies.

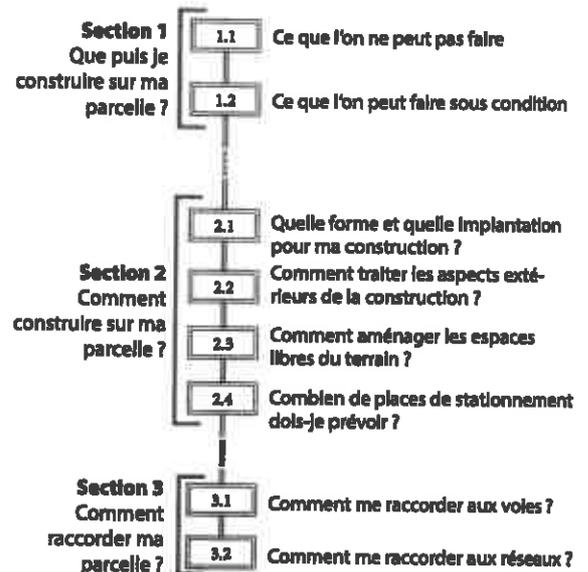


OAP pour une zone à urbaniser



OAP thématique à Buxy

Contenu du règlement de zones



Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
Cruchaud (croix)	17 et 18 juillet 2021
La Brosse	24 et 25 juillet 2021
Meruges	31 juillet et 1er août
La Chapelle Saint Benoit	7 et 8 août 2021
La Ruée (vers la Pompe)	14 et 15 août 2021
Place de la Liberté	21 et 22 août 2021
La Roche	28 et 29 août 2021
La Combe	4 et 5 septembre 2021

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal :

M. Emmanuel BROQUIE au 06 42 97 53 21